Ville de Saint-Eustache	**AVIS PUBLIC**
	Demandes de dérogations mineures

Veuillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 11 décembre 2023 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2e étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache**,** le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
• Permettre une marge avant de 9,0 mètres, alors que le règlement numéro 1675 autorise une marge avant d'un maximum de 8,50 mètres. (DM 2023-0015)	673, rue des Asters
• Permettre que les aires de stationnement souterraines soient au-dessus du niveau du sol naturel, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige que les aires de stationnement souterraines soient entièrement aménagées sous le niveau du sol naturel, et permettre également une pente de terrain variable allant jusqu'à 28 % à partir de l'emprise de la voie publique adjacente à l'immeuble, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une pente maximale du terrain de 1,5 % à partir de la limite de l'emprise de toute voie publique adjacente à l'immeuble. (DM 2023-0129)	535, rue Bibeau
• Permettre que l'égouttement des eaux de pluie ou le ruissellement soit dirigé vers l'arrière du terrain, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige que le terrain soit aménagé en vue d'avoir un égouttement des eaux de pluie ou de ruissellement de manière à ce que la totalité des eaux soit dirigée vers les réseaux publics prévus à cet effet. (DM 2023-0137)	211, rue Bellerive

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 14e jour de novembre 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau